

**CONVENTION BIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
Avec les employeurs qui financent la formation d'un salarié  
Formation universitaire professionnalisante (FUP) en présentiel

Déclaration d'activité enregistrée sous  
le numéro 4325F000425 auprès  
du Préfet de région Franche-Comté  
Siret : 192 612 160 00447

Réf. : 25612  
Dossier suivi par :  
Jacqueline Ribault Gontévalves

- Exemple à renvoyer au service Formation Continue  
 Exemple à conserver par l'employeur

Entre les soussignés :

Université de Franche-Comté, 1 rue Claude Goudimel, 25030 BESANÇON Cedex, représentée par Monsieur Jacques BAHU, son Président, ci-après désignée l'Université,  
et

SDIS DU JURA, Service départemental des services d'incendie et de secours  
18 avenue Edgar Faure

BP 844 Montmorot, 39008 LONS LE SAUNIER, Siret 28390001700049, ci-après désigné l'employeur,

est conclue la convention de formation professionnelle en application de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1 : Objet**

En exécution de la présente convention, l'Université s'engage à organiser pour le compte de l'employeur et au bénéfice de ses salariés : Voir annexe 1 l'action de formation intitulée **Formation continue sur simulateur : Gestion des situations d'urgence à domicile SIMURGE**.

**Article 2 : Niveau de connaissances et titre requis préalables nécessaires**

Les pré-requis, les modalités de déroulement et d'évaluation de l'action de formation sus-citée figurent dans le programme et le calendrier que l'employeur reconnaît avoir reçus avant l'inscription à l'action de formation de ses salariés.

L'employeur atteste avoir pris connaissance des pré-requis nécessaires au suivi de l'action de formation. Il atteste que ses salariés possèdent les titres requis nécessaires à l'inscription à l'action de formation ou qu'ils en ont obtenu la dispense par validation d'acquis (D.613-38 à D.613-50 du Code de l'éducation).

En cas de formation sélective, l'employeur atteste avoir pris connaissance du résultat d'admission de ses salariés à l'action de formation et atteste que ses salariés sont admis.

L'effectif de l'action de formation est composé de la totalité des inscrits à l'action de formation, quel que soit leur statut.

Le règlement intérieur et les modalités de contrôle des connaissances sont consultables à la scolarité de la composante organisatrice de l'action de formation.

**Article 3 : Dates, lieux, durée et organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu le **13 septembre 2018** au Centre de simulation MEDSIM 19 rue Ambroise Paré 25030 BESANÇON CEDEX selon les modalités de déroulement qui figurent dans le calendrier.

La durée de l'action de formation est fixée à **7 heures de cours** à l'Université, au titre des enseignements professionnels, technologiques et généraux.

**Article 4 : Nature, programme, caractéristiques de l'action de formation et évaluation**

L'action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue prévues à l'article L6313-1 du Code du travail, sous la catégorie : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Les objectifs et le contenu de l'action de formation, les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée notamment les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement ainsi que les références du responsable pédagogique de la formation figurent dans le programme.

A l'issue de la formation, le service Formation Continue délivrera au salarié une attestation de fin de formation.

**Article 5 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **3 000,00 €** soit **428,58 €** par heure de formation. Ce prix correspond au coût pédagogique de l'action de formation.

L'employeur, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser la somme de **3 000,00 €** à l'Université, à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.

L'Université s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Tous les prix et montants sont exprimés TTC et sont exonérés de TVA.

Envoyé en préfecture le 19/09/2018

Reçu en préfecture le 19/09/2018

Affiché le

ID : 039-283900017-20180918-B2018\_29-DE

#### Article 6 : Suivi de l'action de formation

■ L'employeur s'engage à ce que son salarié Voir annexe 1, soit présent à toutes les heures de l'action de formation sus-citée et à ce qu'il participe au contrôle de son assiduité. Pour cela, l'Université met à la disposition du salarié, des feuilles d'émargement ou des feuilles de présence mensuelle. Le salarié devra signer une feuille d'émargement par demi-journée de formation ou remplir la feuille de présence mensuelle de signer et à faire signer chaque enseignant. Le salarié aura à retrouver la feuille de présence mensuelle au service Formation Continue le dernier jour de chaque mois de formation. Les feuilles d'émargement seront transmises au service Formation Continue par la composante organisatrice de l'action de formation. La non-production d'attestation du fait de la non-signature des feuilles d'émargement ou feuille de présence mensuelle par le salarié ne pourrait être reprochée à l'Université et confirmera l'absence du salarié. A l'issue de la formation, une attestation d'assiduité, faisant mention de la présence réellement constatée du salarié, sera délivrée à l'employeur ou à l'OPCA subrogé pour le paiement du coût pédagogique, le cas échéant.

■ L'établissement ou usagé de fausses attestations ou certificats est puni d'un an d'emprisonnement et de quinze mille euros d'amende (Art. 441-7 du Code pénal).

#### Article 7 : Résiliation, Inexécution partielle, dédommagement

■ En cas de résiliation de la présente convention par l'employeur à moins de cinq jours francs avant le début de l'action, l'Université facturera à l'employeur la totalité du coût de la formation.

■ En cas d'absence du salarié en formation l'Université facturera à l'employeur le prix correspondant aux heures d'absence du salarié, soit : nombre d'heures d'absence x prix horaire.

■ En cas de subrogation de paiement des frais de formation à l'OPCA, l'employeur se substituera à l'organisme qui prend en charge la formation, si ce dernier refuse d'acquiescer tout ou partie des heures d'absences.

■ En cas d'inexécution partielle de l'action du fait d'abandon en cours de formation par le salarié, l'Université facturera à l'employeur la totalité du coût de la formation. Pour être reconnu, l'abandon devra être notifié au service Formation Continue par un courrier de l'employeur précisant la date d'effet.

■ Conformément à l'article L3354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de cette convention du fait de l'Université, celle-ci s'engage à rembourser sur les versements effectués par l'employeur, la somme correspondant à la partie non réalisée de l'action.

#### Article 8 : Droit d'accès aux données personnelles

Les informations recueillies sur ce contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service formation continue pour le traitement de votre dossier. Conformément à l'article 27 de la Loi n° 78-17 du 6/01/78, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et d'un droit de rectification.

#### Article 9 : Cas de différend

■ En cas de contestation ou de différend, tout stagiaire a le droit de rechercher une solution à l'amiable en vue de la résolution du litige qui l'oppose à l'université. Il dispose pour cela d'une adresse mail dédiée : [reclamation-client@univ-fcomte.fr](mailto:reclamation-client@univ-fcomte.fr).

En dernier recours le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à Besançon, le 7 septembre 2018

L'employeur,  
SDIS DU JURA

A..... Le.....  
Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de l'Université  
Pour le Président et par délégation  
le Responsable Administratif  
du service Formation Continue  
Samuel-Gaston Arnet



## Annexe 1 à la convention n° 18/25612

### Liste des stagiaires :

Madame BINOIST Solen  
Madame CARRON Annabelle  
Monsieur DOUINE Hervé  
Monsieur EL OUAZZANI Mohamed  
Monsieur MOUGET Stéphane  
Monsieur TROUPEL Thierry